



Le Maire de la commune de PLOUGOULM;

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUPLOUENAN – KERVILAR

N° 18 / 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 21 février 2025 par laquelle l'entreprise Constructel, domiciliée ZA de Pen Ar Forest – 29860 Kersaint - Plabennec, sollicite l'autorisation de remplacer un poteau telecom cassé à Kervilar

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 3 mars 2025 au 19 mars 2025, l'entreprise Constructel est autorisée à effectuer le remplacement d'un poteau telecom cassé au niveau de Ruplouenan / Kervilar (plan en annexe).

ARTICLE 2 : L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 21 février 2025 et selon les nécessités du chantier :

- la circulation pourra être alternée manuellement par piquets K10, panneaux alternat B15/C18 ou feux tricolores.
- le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds pourront être interdits
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h
- La chaussée pourra être rétrécie

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Plougoum, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 février 2025

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

